

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès



CABINET DU PREMIER MINISTRE

COMMISSARIAT A L'ORGANISATION  
DU HADJ ET DE LA OUMRA

DECISION N° 043 /CAB/PM/COHO

DU 20 MARS 2023

Fixant les critères d'hébergement des pèlerins

**LE COMMISSARIAT À L'ORGANISATION DU HADJ ET DE LA OUMRA**

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** le décret n° 2021-235 /PRN du 03 avril 2021 portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021 -238/PRN /PM du 07 Aout 2021 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret n°2022-363/PRN du 23 Avril 2022 portant remaniement des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-433/PRN /PM du 10 Juin 2021 portant nomination du commissaire à l'organisation du Hadj et de la Oumra ;
- Vu** le décret n° 2019-086/PRN/PM du 1<sup>er</sup> février 2019 portant création, mission, organisation et attribution du Commissariat à l'Organisation du Hadj et la Oumra ;
- Vu** le décret n° 2023-187/PRN/PM du 23 février 2023 modifiant et complétant le décret n°2013-196/PRN/PM du 31 Mai 2013 fixant les conditions d'organisation du Hadj et de la Oumra ;
- Vu** l'arrêté n° 0023/MP/ du 18 Février 2019 fixant les attributions et l'organisation du Commissariat à l'organisation du Hadj et de la Oumra

Sur rapport du Secrétaire General

**DECIDE**

**Article premier** : Les dispositions de la présente décision définissent les modalités d'application de l'article 8 et 29 nouveaux du décret n° 2023-187/PRN/PM du 23 février 2023 modifiant et complétant le décret n° 2013-196/PRN/PM du 31 mai 2013 fixant les conditions d'organisation du Hadj et de la Oumra aux lieux saints.

**Article 2** : En matière d'hébergement des pèlerins, les groupes d'agences doivent observer les mesures suivantes :

- Disposer des chambres suffisamment aérées, ventilées, et climatisées ;
- Héberger les pèlerins du groupe dans un hôtel proche des deux saintes mosquées ;
- Repartir les pèlerins à quatre (4) par chambre avec une toilette interne ;
- Repartir les chambres en fonction de l'âge (les personnes âgées aux étages inférieurs) ;
- Veiller au bon fonctionnement des ascenseurs (modernes) ;
- Vérifier au préalable l'existence d'un dispositif de sécurité (agent de sécurité, caméra de surveillance, extincteur d'incendie) ;
- Assurer l'hygiène des lieux ;
- Prévoir un espace de regroupement pour la formation et la sensibilisation des pèlerins.

**Article 3** : Les pèlerins du groupe doivent être hébergés dans les hôtels approuvés par le Commissariat à l'Organisation du Hadj et de la Oumra.

**Article 3** : Le Secrétaire General du Commissariat à l'Organisation du Hadj et de la Oumra est chargé de l'application de la présente décision qui sera publié partout où besoin sera.

**Ampliations :**

PRN/CAB.....	1
PM/CAB.....	1
MI/SP/D/ACR.....	1
MT.....	1
SGG/J .O.....	1
Amb /Niger-Arabie saoudite.....	1
Consulat Général Djeddah.....	1
DGPN.....	1
Gouverneurs.....	8
Syndicats et Associations.....	2
Agences.....	1
Archives.....	1
Chrono.....	2

